

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations avec les citoyens, des Communications et du Greffe
Madame Gisèle Bourdages, directrice par intérim du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA22 25 0081

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA22 25 0082

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 21 avril 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 21 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA22 25 0083

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1223945004

10 - Période de questions et requêtes du public.

Inscription à la période des questions

Requérant.e	Membre visé	Sujet
Delisle, Viviane	M. le maire	Rue de Bullion, déménagement de voirie garage municipal
Lemieux, Daniel	M. le maire	Statut de rue de Bullion
Côté, Solange	M. le maire	Statut de rue de Bullion
Raynauld, Isabelle	M. le maire	Circulation sur rue de Bullion
Zalewski, Patrick	M. le maire	Nettoyage de rues (rue Marie-Anne)
Houle, Bertrand	M. le maire	Rue de Bullion
Lecomte, Tanya	M. le maire	Sécurité sur la rue de Bullion
Questions envoyées par courriel		
Requérant.e	Membre visé	Question
Piché-Burton, Carolle	M. le maire	Chambrelle est un obnl qui loue des chambres et des logements dans Milton-Parc. Un locataire nous a demandé de changer de logement car il n'est plus capable de tolérer ce qui se passe directement devant sa fenêtre. Lorsque nous pourrons lui offrir un autre logement, qu'allons-nous dire au nouveau locataire? Probablement ceci : « Attention, la ville de Montréal permet à des gens de boire, uriner, déféquer devant votre fenêtre... Êtes-vous capable de vivre avec cela »? Il y a pourtant des règlements qui interdisent tout cela. Même s'il a été décidé depuis longtemps de limiter la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, quelles sont les mesures mises en place par la ville pour contrer les problèmes d'incivilité? S'il est vrai que la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance n'est pas une solution pour mettre fin à cette problématique, que fait la ville concrètement pour aider TOUS les résidents à pouvoir vivre dans un environnement propre et sécuritaire.
Rostaing, Marie-Claudine	M. le maire	Depuis trois ans, nous sommes nombreux à subir des inconvénients inadmissibles causés par les nombreux itinérants drogués et intoxiqués liés à Open Door qui bloquent nos trottoirs et causent des méfaits (vitrine fracassée, vandalisme, portes bloquées, trafic de drogue et prostitution). Nous aimerions avoir un numéro de téléphone d'urgence pour signaler ces méfaits sur le champ. D'autre part, nous sollicitons une aide financière pour les coûts de réparation des dommages à nos propriétés causés par le comportement déplorable des itinérants.
Gallichan, Claude	M. le maire	D'après le certificat d'autorisation d'usage affiché pour l'établissement Sonder au 4501 Drolet, ils ont un droit acquis pour exploiter un hôtel. Difficile de dire à quand remonte ce droit puisque le certificat est entré en vigueur le 1er avril 2021 alors que l'établissement est exploité depuis la mi-2020! Une autorisation pour enseignes fait partie du certificat, mais on peut supposer qu'il n'y en aura pas parce qu'il n'y a pas de réception, tous les clients devant s'enregistrer en ligne. Aussi, pour un établissement récent, il est surprenant qu'il ne soit pas accessible en fauteuil roulant. Si c'est un hôtel, comment expliquer qu'il y ait des annonces sur Airbnb. D'ailleurs, pour l'ensemble de ses supposés hôtels à Montréal, Sonder a des dizaines d'annonces sur Airbnb. Deux points: à quand remonte le droit acquis d'exploiter l'hôtel Le Guérin de Sonder et l'arrondissement va-t-il lui interdire de présenter ses suites d'hôtel comme des résidences de tourisme sur Airbnb?

Moyal, Arié	M. le maire	J'habite en face d' un immeuble ou 5 des 9 unites sont louees uniquement comme des airbnbs sur une rue ou cela n'est pas permis par le reglement de l'arrondissement. Non seulement est-ce que cela cause enormement de bruit, surtout tard le soir, en partie a cause de la rue etroite (10 metres entre les immeubles) mais il y a aussi des accumulations de dechets hors des jours de collecte. Sans parler du fait que ca rend le quartier encore plus inabordable et qui rend mon proprio encore moins raisonnable dans ses attendeds vis a vis les augmentations de loyer tout en faisant moins pour maintenir mon immeuble. J'ai suivi la procedure (denonciation aupres de Revenu Quebec). Les proprios ont vendu l'immeuble mais les airbnbs persiste. Qu'allez vous faire pour mettre fin a ces airbnbs une fois pour toute sans mettre le fardeau sur les citoyens affectes?
Bédard, Renaud	M. le maire	Bonjour, je voulais savoir pourquoi la rue Fabre entre l'avenue Mont-Royal et la rue Guilford. Était la seule rue étroite des environs sans signalisation pour l'interdiction de poids lourds. Les dommages sur les voitures des résidents sont constants (miroirs brisés, collisions, etc.) Avec l'interdiction dans les rues avoisinantes, la rue Fabre voit passer au minimum 50-60 poids lourds par jour. Ça n'arrête jamais, ça commence a 5h le matin et ça fini vers 10h le soir. Qu'est-ce que je, ou vous, pourriez faire pour que ça change. Merci. Renaud Bédard
McCray, Chris	M. le maire	Bonjour, Les virages à gauche sont permis pour les automobilistes qui se dirigent vers l'ouest sur la rue Sherbrooke vers les rues Wurtele, Hogan et Gascon. Ces intersections ne comportent aucun feu de circulation, et les automobilistes effectuent leurs virages à haute vitesse afin de pouvoir traverser les 3 voies en direction est. Cette vitesse fait en sorte qu'ils et elles ne voient pas toujours les piétons qui s'engagent dans les intersections, créant des situations dangereuses. Cette situation est d'autant plus préoccupante avec la présence de nombreux élèves du Collège Ville-Marie dans ce secteur. Serait-il possible d'interdire le virage à gauche (vers le sud) sur Sherbrooke à ces trois intersections afin de sécuriser les déplacements? L'effet de ces mesures devrait être minime pour les automobilistes, car des feux de circulation qui permettent les virages à gauche sécuritaires sont présents seulement quelques rues à l'est coin Moreau et à l'ouest coin Iberville. Merci beaucoup!
Audette, Mélissa	M. le maire	J'aimerais savoir quelles seront les travaux faits et quand sont-ils prévus pour le parc Du Carmel , qui est en piteux état. Le cpe Les Ateliers y est annexé et le sable est manquant, les clôtures sont rouillées, etc.
Bride, Marianne	M. le maire	Notre CPE, 80 enfants, est situé juste devant le parc Du Carmel. Nous l'utilisons très souvent avec tous nos enfants, et c'est un réel plaisir. Cependant, tous les ans, au printemps, je fais des appels à la Ville afin qu'ils viennent remettre du sable, car dès qu'il pleut, il y a une grande marre qui se forme. Et également, nous souhaiterions vivement que les modules soient changés, et que finalement, ce parc soit rénovés, comme vous avez pu le faire avec d'autres parc sur le Plateau Mont-Royal. POuvez-vous me dire s'il est prévu dans votre budget la rénovation de ce parc, et si non, pourriez-vous faire en sorte de le rentrer dans vos prévisions pour les prochaines années ?
Bourgon-Novel, Raphaële	M. le maire	Bonjour, J'aimerais savoir si l'arrondissement compte améliorer l'aménagement du parc du Carmel. Cela fait plusieurs années que le parc est laissé à l'abandon, bien qu'il soit très fréquenté, notamment par les nombreux enfants du CPE Les Ateliers. Serait-il possible de prévoir une amélioration des installations et surtout du module de jeux qui est vraiment vétuste? Les enfants du Mile-End méritent mieux! Un grand merci , Raphaële Bourgon-Novel
Girard, Lisette	M. le maire	Bonjour, Je suis résidente du Plateau Mont-Royal depuis près de 2 ans. Je constate une hausse effrayante des graffiti. Est ce que la ville a un plan pour enrayer ce fléau.? Avoir un espace pour les graffiteurs a-t-il été envisagé, tel que

		ça se fait dans d'autres villes? Est-ce qu'il est envisagé de rendre gratuit le nettoyage des graffitis sur les murs des résidents et des commerçants? Merci!
Hervy, Corentin	M. le maire	Bonjour, Après plusieurs échanges avec le bar en question, il en demeure des nuisances sonores tous les soirs de la semaine. Ces nuisances sont une plaie pour le voisinage, d'autant qu'elles interviennent souvent après l'heure de fermeture de l'établissement. Malgré les discussions et les supposées mesures prises par l'établissement, rien ne change. À noter également, la présence régulière du SPVM sur les lieux. Est-ce que l'Arrondissement peut faire quelque chose auprès de l'établissement? Un rappel, un avertissement ou autre. Cordialement.
Berjeron Jeanne	M. le maire	J'ai pris connaissance de votre étude concernant les lampadaires. c'est peut-être moins polluant mais ce n'est pas plus sécurisant .est-ce possible de changer la tête des lampadaires, les gens du quartier se sentirait plus en sécurité surtout avec ce qui se passe dans les rues. c'est tellement obscure. Merci beaucoup de votre écoute.
Blanchette, Mathieu	M. le maire	Bonjour Aux dernières élections, dans la plateforme électorale de ProjetMontreal pour le plateau Mont-Royal, dans la section environnement, il était écrit: "Action 13: Obligation d'aménager un toit vert sur tout bâtiment non-résidentiel". Était-ce seulement une promesse ou vous l'appliquer réellement actuellement? Dans le projet de rénovation de la caserne Delorimier, y a-t-il un toit vert de prévu? Dans toutes les présentations du projet, il n'a jamais été question de toit vert. Comment appliquer vous ce que vous disiez dans votre plateforme? Si vous appeler ça des "action" dans la plateforme, j'imagine que vous agirez en ce sens. et comme ça disait aussi "Obligation". Dans le cas précis de la caserne qui est rénové, j'imagine qu'il y aura donc un toit vert d'aménagé, comme c'est maintenant une obligation? merci bien
Ménard, Ghislaine	M. le maire	Lors des précédents conseils, des questions ont été posées sur l'aréna St-Louis. Il est fermé depuis 2 ans. Il est prévu être rénové depuis environ 10 ans. Selon des documents de planification de rénovations d'aréna d'il y a quelques années, il était même dans les plans pour 2018. Pourquoi maintenant après plus de 2 ans de fermeture, on parle encore de mettre en place un montage financier? Même si les coûts ont augmenté, le montage devrait avoir été fait. Pour combler les augmentations de coûts, il suffirait à la ville et l'arrondissement de combler l'écart pour montrer aux citoyens que c'est vraiment une priorité. Est-ce que la ville peut expliquer ce qui manque et ce qui fait que rien ne bouge depuis plusieurs années dans le dossier? Est-ce que Projet Montreal avait d'autres visées ? On a vu avec d'autres dossiers comme le Parc Baldwin ou d'autres dossiers d'embellissement de rues que la ville peut aller chercher l'argent quand la volonté est là.
Déragon, Kim	M. le maire	En raison du financement en attente pour diverses raisons plus ou moins claires, vous en êtes rendus à parler d'aménagement temporaire à l'aréna St-Louis. Peut-on plutôt penser à le rouvrir avec sa vocation d'aréna dans l'attente des rénovations ? Il était fonctionnel en mars 2020. C'est désuet je comprends mais est-ce une avenue possible? D'après vos explications du conseil d'avril, il y a d'autres arénas dans cette situation donc nous nous posons la question.
Briand, Véronique	M. le maire	Notre coop, L'Escale, compte 22 membres : des étudiants, des employés en télétravail, des retraités... Au coin Milton et Parc, vivent Emily, Lucasi, Annie et d'autres Inuit en itinérance. Sans espace sécuritaire pour se loger, se côtoyer, recevoir des soins adaptés, ces personnes doivent uriner, manger, boire, dormir à nos portes. Ils sont aussi la cible de criminels. Depuis 4 ans, plusieurs sont morts intoxiqués, victimes du froid ou d'un accident de voiture. À L'Escale, en plus d'avoir à constamment réparer ou nettoyer nos entrées, nous devons supporter 24h/24 des cris, des sirènes de police, de la musique trop forte, des klaxons, des bris de bouteilles... L'Escale paie plus de 25000\$ en taxes municipales par an. Pourtant, notre quartier est invivable depuis un bon moment. Que fait la ville - avec les autres palliers de responsabilité et les groupes autochtones - pour résoudre définitivement cette situation déplorable ? Nous peinons à concevoir qu'il y a plus urgente priorité.

CA22 25 0084**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA22 25 0085

Octroi à compter du 2 mai 2022 d'un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), incluant le traitement des matières résiduelles, pour divers arrondissements, pour les années 2022 et 2023, au montant maximal de 316 181,25 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 22-19101 (lot 3) (5 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en février 2022 pour les services d'hydro-excavation pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 3) et que l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder à compter du 2 mai 2022, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL.), au montant maximal de 316 181,25 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 22-19101 (lot 3).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1229355003

CA22 25 0086

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 36 959 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, et approbation des 5 projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de **36 959 \$** en 2022 aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Organisme	Projet	Montant accordé
Association récréative Milton-Parc	Moo-Choo - Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants	7 650 \$
Comité de développement communautaire du Plateau-Mont-Royal	SALADE solidaire : jardin collectif, nourricier, éducatif	6 654 \$
Centre du Plateau	De l'école au centre de loisirs, je cultive ma terre, mon corps et mon esprit !	6 195 \$
Cuisines Collectives du Grand Plateau	Un dîner presque parfait	8 261 \$
Santropol Roulant	Visites-ateliers agricoles pour les jeunes enfants dans le cadre d'Entre Grange et Gratte-Ciel	8 199 \$
	TOTAL	36 959 \$

D'approuver les projets de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1229519001

CA22 25 0087

Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2022, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 27 mai au 2 octobre 2022.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1229167002

CA22 25 0088

Octroi d'une contribution financière totalisant 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2022, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 17 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2022.

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1229167004

CA22 25 0089

Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 234 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 715 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 951 \$) pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 mai au 1er novembre 2022.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 5 mai au 1^{er} novembre 2022.

Organisme	Montant
Jardin Rivard	1 234 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 715 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 951 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1229519002

CA22 25 0090

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Coop Les Valoristes	Dépôt mobile de contenants consignés au parc La Fontaine	2 000 \$
CinéRuelles	Édition été 2022 du festival CinéRuelles (vingt projections cinématographiques dans les ruelles de l'arrondissement)	1 000 \$
TOTAL :		3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1223945006

CA22 25 0091

Autorisation d'une affectation de 495 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir diverses activités liées à la dynamisation et à la sécurisation des activités de relance de certaines rues du Plateau-Mont-Royal, dont ses artères commerciales, et de permettre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs.

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme et à la sécurisation des activités sur les artères commerciales;

ATTENDU la multitude des initiatives prenant sur le territoire dans le contexte de la relance.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une affectation d'un montant de 495 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir diverses activités liées à la dynamisation et à la sécurisation des activités de relance de certaines rues du Plateau-Mont-Royal, dont ses artères commerciales, et de permettre des projets d'aménagement et d'amélioration dans certains parcs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1220437001

CA22 25 0092

Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2022 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et de chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense de 328 539.11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 328 539.11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1229355002

CA22 25 0093

Approbation des rapports finaux comprenant le détail des dépenses pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2020-2022.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec pour le programme TAPU 2020-2021 pouvant atteindre un montant maximal de 909 273 \$ pour la réalisation des projets de saillies sur Mont-Royal et Cartier, Mont-Royal et Garnier/Fabre, Marie-Anne et Messier et le réaménagement de la rue Marie-Anne entre Cartier et Bordeaux, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans les parcours piétons;

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des Études techniques de l'arrondissement a procédé à l'acceptation provisoire partielle des travaux de réaménagement, tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver et de déposer au ministère des Transports du Québec les rapports finaux attestant le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière dans le cadre de la réalisation des projets de réaménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1227272003

CA22 25 0094

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2023.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2023.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du Conseil des arts du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1228249003

CA22 25 0095

Acceptation d'une subvention du Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités aux projets en accessibilité universelle, au montant de 8 650 \$, pour augmenter l'accessibilité des services aux enfants et familles vivant avec une limitation auditive.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'accepter la subvention de 8 650 \$ du Fonds dédié aux projets de développement d'expertise et de renforcement de capacités aux projets en accessibilité universelle pour augmenter l'accessibilité des services aux enfants et familles vivant avec une limitation auditive.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1228249004

CA22 25 0096

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de l'aide financière de 11 300 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022, et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 11 300 \$ provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022.

D'accepter la subvention.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1228249002

CA22 25 0097

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements, pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2022 pour le jardin communautaire Rivard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2022, pour le jardin communautaire Rivard.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1226229001

CA22 25 0098**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2022.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1228863006

CA22 25 0099**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1229167003

CA22 25 0100**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, du 8 juin au 5 septembre 2022.**

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, sauf exceptions, du 8 juin au 5 septembre 2022.

D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (trporteur, trottinette, skateboard, patins à roulettes, etc.).

D'autoriser l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche.

D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1226768007

CA22 25 0101**Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 17 juin au 28 août 2022.**

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, sauf exceptions, du 17 juin au 28 août 2022.

D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, skateboard, patins à roulettes, etc.).

D'autoriser l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche.

D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1226768006

CA22 25 0102

Ordonnance modifiant la restriction de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue des Érables, à l'approche ouest.

ATTENDU QUE la restriction de virage à gauche en tout temps impose un long détour aux résidents du secteur en provenance de l'ouest, et augmente la circulation sur les rues locales du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant la restriction de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue des Érables, à l'approche ouest.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1226768005

CA22 25 0103

Ordonnance autorisant le versement d'une somme maximale de 635 000 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis dans le cadre du plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

ATTENDU QUE le déploiement du plan de relance visant la revitalisation commerciale de la rue Saint-Denis, amorcé au printemps 2021, comporte un projet structurant de mise en lumière de la rue;

ATTENDU QUE pour mener à bien certains projets de ce plan d'action, dont, notamment le projet de mise en lumière, ce conseil a reporté au 31 décembre 2022 l'échéance de réalisation du plan de relance de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QU'UNE évaluation de l'état et de la capacité du réseau électrique de la rue a été réalisée;

CONSIDÉRANT que l'article 14 du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la fixation du montant total des subventions pouvant être accordé à la SDC à un maximum de 635 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1220318002

CA22 25 0104

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-272-93– *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de manière à retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé aux étages 5 et 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain (zone 0729).

40.06 1222583002

CA22 25 0105

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QU'un usufruit a été accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1222583002

CA22 25 0106

Adoption du Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'encadrer les terrasses mutualisées situées sur une voie publique.

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait de régulariser les terrasses mutualisées situées sur une voie publique;

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022 et le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2022-02) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)*, afin d'encadrer les terrasses mutualisées situées sur une voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1227272002

CA22 25 0107

Adoption du Règlement (2022-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09) et le Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022 et le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* et le *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement [...] sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1228863005

CA22 25 0108

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au 4058, rue Parthenais.

ATTENDU QUE la nouvelle construction permettrait de créer 18 nouvelles unités de logement de typologie diversifiée (1 à 4 chambres), pour un total de 23 logements;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur la façade du bâtiment existant comprennent le maintien et le retour des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et de végétaux sur le site contribuerait à réduire le risque de formation d'îlot de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet lors de la séance du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 10 au 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plexs situé au 4058, rue Parthenais, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment :

- Que la hauteur maximale de la construction projetée soit limitée à trois (3) étages avec mezzanines et à 12 m 90;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble, incluant les espaces dédiés au stationnement pour vélo, soit limité à 63 %;
- Que la teinte du revêtement en brique des murs donnant sur la cour intérieure ainsi que celle du revêtement métallique des mezzanines soit pâle;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un minimum de deux logements réponde aux principes de logement adaptable;
- Que soit aménagée une salle de déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un nombre minimal de 19 sorties d'eau protégée du gel soit prévue à l'extérieur du bâtiment, soit au rez-de-chaussée, ainsi que sur chacune des terrasses au toit de l'immeuble.

Pour le bâtiment existant :

- Que l'ensemble des interventions projetées sur la façade du bâtiment permet de retrouver ses composantes architecturales d'origine.

Pour l'aménagement paysager :

- Qu'une superficie totale minimale de 240 m² du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre et 12 arbres d'essence diversifié;
- Que soit aménagée une cour intérieure d'une superficie minimale de 190 m²;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur les terrasses et les balcons, soit de 30 m²;
- Qu'un passage piéton, menant vers les logements à l'arrière, d'une largeur minimale de 1 m 20 soit prévu au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais;
- Qu'un éclairage architectural soit développé pour la cour intérieure et le passage au sud de la volumétrie donnant sur la rue Parthenais.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que l'aménagement paysager de la cour arrière soit effectué en continuation avec ceux projetés sur la ruelle;
- Que l'aménagement de la cour intérieure soit appropriable, facile d'entretien et sécuritaire et qu'il limite les vues entre les immeubles;
- Que l'accès au stationnement pour vélo soit facile.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1218339016

CA22 25 0109

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement de fibrociment au 4^e étage de l'immeuble situé aux 5400-5410 rue Saint André.

ATTENDU QUE les nouveaux profilés en acier reprendront la forme et les dimensions de ceux existants;

ATTENDU QUE le projet permettrait de répondre aux nombreuses déficiences relevées et d'assurer le bon maintien et santé de la structure de l'immeuble;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de la façade du bâtiment situé aux 5400-5410, rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Que les profilés en acier prépeint soient d'un calibre minimal de 22 afin d'assurer la durabilité et bonne qualité du matériau;
- Que la teinte du nouveau parement en acier soit la même avec celle du parement existant, soit gris clair;
- Que les profilés en acier reprennent la forme et la taille de ceux existants;
- Que la pose des profilés soit effectuée à l'horizontale et que la longueur maximale du profilé soit de 6 mètres;
- Que la pose de profilés en acier soit alignée aux dessus des ouvertures des fenêtres;
- Que les attaches des profilés en acier ne soient pas apparentes;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis la fiche technique et le devis d'installation du profilé choisi ainsi que des plans d'exécution illustrant l'existant et la proposition des élévations et plans, les coupes de murs détaillées et des détails montrant clairement l'étanchéité de la composition du mur.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1229508001

CA22 25 0110

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et de deux (2) cafés-terrasses pour les Brasseurs RJ situés aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche.

ATTENDU QUE l'arrondissement convient que le prolongement des activités de consommation au deuxième étage permet de dégager des espaces au rez-de-chaussée pour les activités de production.

ATTENDU QUE la proposition permet d'animer le square et de signaler la présence d'un établissement commercial tout en conservant la vision initiale d'un espace vert, ouvert à la population et offrant une percée visuelle vers l'environnement unique de la brasserie.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

ATTENDU QU'UNE entente a été signée entre l'arrondissement et les propriétaire de l'immeuble afin que le requérant effectue et entretienne un aménagement paysager incluant 60 cases de stationnements pour vélo sur le domaine public autour du site visé;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un brasseur artisanal, d'une salle de réception, d'une salle de spectacle et de deux (2) cafés-terrasses dans le bâtiment situé aux 5579-5583, avenue Christophe-Colomb et 5584, rue De La Roche et sur les lots 1 445 383 et 3 438 643, et ce, en dérogeant aux articles 121, 357.12, 359, 359.1, 360, 361, 361.1, 361.2, 629.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation, de spectacle et de réception comprenant les espaces de circulation et les aires de services, mais excluant les cuisines, les escaliers, les espaces d'entreposage, la boutique et les toilettes, soit de 225 m² dont un maximum de 130 m² au deuxième étage;
- Que l'aire de consommation au deuxième étage soit délimitée par des murs d'une hauteur minimale de 2 m;
- Qu'une aire de production fonctionnelle d'au moins 60 m² soit présente au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Que les accès à l'aire de consommation depuis l'extérieur soient munis d'un sas d'entrée;
- Que soient aménagés un ou des espaces réfrigérés et ventilés totalisant au minimum 5 m² dédié à l'entreposage des matières résiduelles;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant, porte coulissante ou porte de garage ne soit présent dans l'aire de consommation;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au nord du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 600 m²;
- Que l'usage café-terrasse soit autorisé au sud du bâtiment et que sa superficie maximale soit de 45 m²;

- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le domaine public pour cet établissement;
- Qu'un maximum de deux (2) aires de services recouverts d'un toit fixe soit aménagé sur le café-terrasse nord;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son à l'intérieur et à l'extérieur soit obligatoire en tout temps;
- Qu'au moins 14 % de la superficie combinée du café-terrasse et du square soit composée de bacs de plantation ou de fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre;
- Que la portion inférieure du square soit aménagée avec quatre (4) bancs fixés à la bordure de soutènement de la fosse de plantation;
- Que soit planté ou maintenu au moins neuf (9) arbres avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que l'ensemble de la superficie du café-terrasse, du square et des sentiers piétons extérieurs non occupée par des végétaux soit composé d'un revêtement de sol perméable;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmis à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central.
- Que soit construit un écran acoustique végétal au nord du café-terrasse, composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre, d'une hauteur minimale de 2,3 m et maximale de 4 m sur une longueur d'au moins 20 m.

D'abroger la résolution CA19 25 0033 adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2019.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1225924001

CA22 25 0111

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE le présent projet s'inscrit dans un contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la volonté, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;

ATTENDU QUE le milieu a exprimé le souhait de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels), ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est, et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1^o et 6^o), 121, 274.16.9 (paragraphe 4^o), 349 et 398.4 (paragraphe 4^o et 5^o du 1^{er} alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m²;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

De décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- Toute construction d'une superficie maximale de 100 m² qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- L'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m².

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1222583003

CA22 25 0112

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès et d'une partie du stationnement souterrain au 3650, rue Saint-Urbain.

ATTENDU QUE l'aménagement du stationnement, tel que présenté, n'est pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le stationnement fait partie intégrante d'un projet de bonification du site et inclut des contraintes de redéveloppement majeures de 2 bâtiments existants;

ATTENDU QUE le recul de l'atrium par rapport au bâtiment existant nord permet de développer une meilleure interface avec la ruelle et une mise en valeur des bâtiments d'origine;

ATTENDU QUE l'entrée du stationnement a été placée dans la ruelle afin de ne pas perturber la circulation de vélos sur la piste cyclable de la rue Saint-Urbain;

ATTENDU QUE les 20 cases de stationnement laisseront la grande majorité des 500 employés se déplacer par des moyens de transport actifs et collectifs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la séance du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé aux 3650-3676, rue Saint-Urbain, l'aménagement de la rampe d'accès et d'une partie du stationnement et ce, en dérogeant à l'article 552 (aménagement d'un stationnement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1227894002

CA22 25 0113

Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour l'ajout d'un édicule en façade du bâtiment situé aux 5456-5464, avenue de l'Esplanade.

ATTENDU QUE lors des séances du 5 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du fascicule d'intervention pour les agrandissements et les nouvelles constructions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE l'édicule proposé, par sa volumétrie, son traitement architectural et sa relation avec l'existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment et ne permet pas sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De refuser les dessins signés par l'architecte Stéphanie Alberola, reçus par la Direction le 24 août 2021, pour l'agrandissement en façade avant, sur le bâtiment situé au 5456, avenue de l'Esplanade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1228950002

CA22 25 0114

Nomination temporaire de monsieur Jean-François Morin à titre de Directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, à compter du 24 mai 2022.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De nommer de façon temporaire monsieur Jean-François Morin à titre de Directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, à compter du 24 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1227140001

CA22 25 0115

Demande au Directeur de l'état civil de désigner madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, pour agir à titre de « célébrant compétent » afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE le Code Civil du Québec (chapitre CCQ-1991) permet de demander au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement, et les fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Marie Plourde, conseillère de la ville du district du Mile-End, à titre de « célébrant compétent », pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1228863007

CA22 25 0116

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 15 mars 2022.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8 et 15 mars 2022 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA22 25 0117

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022. Il est 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.
